



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 7144

Texte de la question

M. Claude Gaillard demande à M. le ministre de la défense quand seront publiés l'intégralité des textes d'application relatifs à la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, en particulier son article 3.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a inséré un article L. 5 bis A dans le code du service national, visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Cet article précise, en son dernier alinéa, que les modalités d'application des reports liés à la détention d'un contrat de travail de droit privé seront fixées par décrets en Conseil d'Etat et que ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 1999. Le Gouvernement entend mettre en oeuvre, dès le premier trimestre 1998, le mécanisme de report en faveur des jeunes disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Quant aux mesures concernant les jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée, elles seront applicables en décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7144

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4290

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 38